

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 30**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

---

**OBJET**

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées -  
4ème répartition - Exercice 2017,

---

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12773**

## **I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Dans le cadre de sa politique facultative, le Conseil Départemental soutient les initiatives destinées à l'intégration des personnes en situation de handicap par l'octroi de subventions aux associations œuvrant en faveur de ce public afin de lui assurer une vie sociale riche, en favorisant l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture ou visant à réduire les obstacles à la pratique des activités par une prise en charge des besoins en matière d'accessibilité ou d'équipement spécifiques.

## **II– ENONCE DES DEMANDES**

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, conformément aux tableaux annexés au rapport, les demandes de subventions formulées par des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées au titre de l'année 2017.

Pour toute participation ou subvention égale ou supérieure à 23 000 € la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

## **III – INCIDENCE FINANCIERE**

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 93 000 € en fonctionnement et 30 070 € pour l'investissement, soit un montant global de 123 070 €

## **IV - CONCLUSION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous saurais gré de bien vouloir, si vous en êtes d'accord, vous prononcer sur le montant total des subventions à allouer figurant dans les tableaux annexés, qui s'élève à 123 070 €

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 93 000 € et 30 070 € aux chapitres 65 et 204, du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

